



- Avant de conclure un contrat d'orientation, rapprochez-vous de votre OPCA afin de connaître les modalités de la prise en charge financière du contrat. Si vous ne connaissez pas les noms et coordonnées de l'OPCA dont vous relevez, rapprochez-vous de la DDTEFP.

- Remplissez complètement la liasse ci-jointe en vous assurant que le dernier exemplaire est lisible.

- Dated et portez les signatures en original sur chacun des feuillets.

ATTENTION : seul l'enregistrement par la DDTEFP confère au contrat sa qualité de contrat d'orientation.

A NATIONALITÉ

- 1 Française.
- 2 Union Européenne.
- 3 Hors Union Européenne.

B NIVEAU DE FORMATION (avec ou sans le diplôme correspondant)

- 7 Sorties de CPA, CLIPA ou sorties de collège avant la 3^e (équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale).
- 6 Sorties de 3^e ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année terminale (équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale).
- 5 Sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale (équivalent au niveau V de l'Éducation nationale).
- 4 Sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III (équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale).
- 3 Sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS, DEUG, etc. (équivalent au niveau III de l'Éducation nationale).
- 2 Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école (équivalent au niveau II et I de l'Éducation nationale).

C DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

- 8 Aucun diplôme.
- 7 Certificat de formation générale.
- 6 Brevet.
- 5 CAP ou BEP.
- 4 Baccalauréat général ou technologique.
- 3 Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel
- 2 DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC + 2.
- 1 Diplôme de niveau Bac + 3 ou plus.

D DERNIÈRE SITUATION DU JEUNE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

- 1 Scolarité
- 2 Contrat d'apprentissage.
- 3 Contrat d'orientation, contrat de qualification ou d'adaptation.
- 4 CES, emplois-jeunes.
- 5 Stagiaire de la formation professionnelle.
- 6 Service national.
- 7 Salarié (y compris temporaire)
- 8 Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.
- 9 Autre situation.

E TYPE D'EMPLOI

- 69 Ouvrier Agricole.
- 65 Agent qualifié de la manutention, du magasinage, des transports.
- 64 Chauffeur.
- 63 Ouvrier qualifié de type artisanal.
- 62 Ouvrier qualifié de type industriel.
- 56 Personnel des services directs aux particuliers.
- 55 Employé de commerce
- 54 Employé administratif.
- 53 Agent de surveillance.
- 52 Agent de service (école, santé), aide-soignant.
- 48 Contremaître, agent de maîtrise.
- 47 Technicien.
- 46 Profession intermédiaire administrative ou commerciale.
- 43 Profession intermédiaire de la santé ou travail.
- 38 Ingénieur ou cadre technique.
- 37 Cadre administratif ou commercial.
- 35 Profession de l'information, des arts et des spectacles.
- 34 Professeur, profession scientifique.

F RÉMUNÉRATION

Barème du salaire minimum légal à verser par l'entreprise

(des minima plus élevés peuvent être prévus par la Convention collective applicable)

La rémunération mensuelle brute du salarié doit être au moins égale à 80% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi ou au type d'emploi occupé. Elle ne peut pas être inférieure au SMIC.

F CATÉGORIES D'ORGANISMES DE FORMATION

- 1 Organisme relevant du secteur privé.
- 2 Organisme relevant du secteur public ou parapublic (GRETA, universités, centres AFPA, etc.).
- 3 Centre de formation d'apprentis (CFA).
- 4 Centre de formation d'entreprises.